

# Comptes annuels

Exercice 2022



Commissariat aux Comptes Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

> 11, rue de Mogador 75009 PARIS Tél. + 33 01 42 60 16 06 Fax. + 33 01 42 61 37 92

#### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2022** 

#### UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

21, rue Jules Ferry 93177 – BAGNOLET CEDEX

#### UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

Siège social: 21, rue Jules Ferry - 93177 BAGNOLET CEDEX

#### Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux membres du Conseil National,

#### 1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil National, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre organisation à la fin de cet exercice.

#### 2 - Fondement de l'opinion

#### Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

#### 3 - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note 2.1 de l'annexe rappelle que la comptabilité du syndicat est établie en conformité avec les dispositions de l'avis n° 2009-07 du CNC (règlement n° 2009-10).
  - Nos travaux ont consisté à vérifier que les règles comptables suivies par le syndicat étaient conformes à l'avis 2009-07, notamment en matière de cotisations.
- La note 3.8 de l'annexe précise les modalités d'évaluation des engagements de retraite.
  - Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que la note 3.8 de l'annexe des comptes annuels fournit une information appropriée.

#### 4 – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil National.

# 5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'organisation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Trésorier.

# 6 – Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre organisation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

 il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sousjacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 18 septembre 2023

Le Commissaire aux Comptes

OPERA AUDIT

Serge Girault

#### UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES BILAN AU 31/12/2022

Total 1   6 285 804   2 444 308   3 841 496   4 023 91				31/12/2022		31/12/2021
Immobilisations incorporelles	ACTIF		Valeur	Amort. &	Valeur	Valeur 🕒
Immobilisations incorporelles	and the state of t	1.1.5	brute	provisions	nette	nette
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles   131 867   2 421 055   3 679 301   3 855 801   131 867   131 867   131 867   131 867   130 63   13	ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations corporelles   131 867   2 421 055   3 679 301   3 855 801   131 867   131 867   131 867   131 867   130 63   13	l		E2 E02	22.254	30 338	37 471
Total 1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					1
Total 1   6 285 804   2 444 308   3 841 496   4 023 91	•			2 421 033		130 632
STOCKS	mmobilisacions manereres		101 00,		202.007	
STOCKS		Total 1	6 285 804	2,444,308	3 841 496	4 023 911
CREANCES       D'EXPLOITATION         Créances Clients       874 741       -       874 741       1 238 73         Cotisations à recevoir       353 245       -       353 245       377 08         Subventions à recevoir       547 783       -       547 783       392 36         Acomptes reçus       547 170       -       547 170       -       547 170       -       6 20         Autres créances       238 195       231 318       6 877       6 20         FOURNISSEURS DEBITEURS       5 043       -       5 043       101 83         COMPTES FINANCIERS         Valeurs mobilières de placement       - <td>AGTIF CIRCULANIT</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>	AGTIF CIRCULANIT					
CREANCES       D'EXPLOITATION         Créances Clients       874 741       -       874 741       1 238 73         Cotisations à recevoir       353 245       -       353 245       377 08         Subventions à recevoir       547 783       -       547 783       392 36         Acomptes reçus       547 170       -       547 170       -       547 170       -       620       -       6 20         FOURNISSEURS DEBITEURS       5 043       -       5 043       -       5 043       101 83         COMPTES FINANCIERS       -       <	STOCKS		_	_	_	_
D'EXPLOITATION         Créances Clients       874 741       -       874 741       1 238 73         Cotisations à recevoir       353 245       -       353 245       377 08         Subventions à recevoir       547 783       -       547 783       392 36         Acomptes reçus       547 170       -       547 170       -         Autres créances       238 195       231 318       6 877       6 20         FOURNISSEURS DEBITEURS       5 043       -       5 043       101 83         COMPTES FINANCIERS       5 043       -       5 043       101 83         COMPTES FINANCIERS       9 413 601       -       9 413 601       8 964 77         Caisse       631       -       631       96         COMPTES DE REGULARISATION       114 611       -       114 611       70 58         Charges constatées d'avance       114 611       -       114 63 701       11 152 54	<u> </u>			_		
Créances Clients       874 741       -       874 741       1 238 73         Cotisations à recevoir       353 245       -       353 245       377 08         Subventions à recevoir       547 783       -       547 783       392 36         Acomptes reçus       547 170       -       547 170       -         Autres créances       238 195       231 318       6 877       6 20         FOURNISSEURS DEBITEURS         Valeurs mobilières de placement       -       -       -       -       -         Valeurs mobilières de placement       -       -       -       -       -       -         Caisse       9 413 601       -       9 413 601       8 964 77       631       96         COMPTES DE REGULARISATION       - <t< td=""><td><u>CREANCES</u></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></t<>	<u>CREANCES</u>					
Cotisations à recevoir Subventions à subvention on subvention of subvention of subventions à subvention of sub	<u>D'EXPLOITATION</u>					
Cotisations à recevoir         353 245         -         353 245         377 08           Subventions à recevoir         547 783         -         547 783         392 36           Acomptes reçus         547 170         -         547 170         -           Autres créances         238 195         231 318         6 877         6 20           FOURNISSEURS DEBITEURS           Valeurs mobilières de placement         -         -         -         -         -           Valeurs mobilières de placement         -         -         9 413 601         -         9 413 601         8 964 77           Caisse         631         -         631         96           COMPTES DE REGULARISATION         114 611         -         114 611         70 58           Total 2         12 095 019         231 318         11 863 701         11 152 54	Cránnese Cliente		874 741	_	87 <i>4</i> 7 <i>4</i> 1	1 238 736
Subventions à recevoir				-		377 084
Acomptes reçus 547 170 - 547 170 - Autres créances 238 195 231 318 6 877 6 20  FOURNISSEURS DEBITEURS 5 043 - 5 043 101 83  COMPTES FINANCIERS  Valeurs mobilières de placement				_		392 366
Autres créances 238 195 231 318 6 877 6 20  FOURNISSEURS DEBITEURS 5 043 - 5 043 101 83  COMPTES FINANCIERS  Valeurs mobilières de placement				-	547 170	-
COMPTES FINANCIERS         Valeurs mobilières de placement       -       -       -       -       -         Disponibilités       9 413 601       -       9 413 601       8 964 77         Caisse       631       -       631       96         COMPTES DE REGULARISATION         Charges constatées d'avance       114 611       -       114 611       70 58         Total 2            12 095 019       231 318       11 863 701       11 152 54			238 195	231 318	6 877	6 203
Valeurs mobilières de placement Disponibilités 9 413 601 - 9 413 601 8 964 77 Caisse 631 - 631 96  COMPTES DE REGULARISATION Charges constatées d'avance 114 611 - 114 611 70 58  Total 2 12 095 019 231 318 11 863 701 11 152 54	FOURNISSEURS DEBITEURS		5 043	-	5 043	101 839
Disponibilités 9 413 601 - 9 413 601 8 964 77 Caisse 631 - 631 96  COMPTES DE REGULARISATION  Charges constatées d'avance 114 611 - 114 611 70 58  Total 2 12 095 019 231 318 11 863 701 11 152 54	COMPTES FINANCIERS					
Disponibilités       9 413 601       - 9 413 601       8 964 77         Caisse       631       - 631       96         COMPTES DE REGULARISATION         Charges constatées d'avance       114 611       - 114 611       70 58         Total 2       12 095 019       231 318       11 863 701       11 152 54	Valeurs mobilières de placement		_		<u>-</u>	_
Caisse 631 - 631 96  COMPTES DE REGULARISATION  Charges constatées d'avance 114 611 - 114 611 70 58  Total 2 12 095 019 231 318 11 863 701 11 152 54	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		9 413 601	-	9 413 601	8 964 770
Charges constatées d'avance 114 611 - 114 611 70 58  **Total 2** 12 095 019** 231 318** 11 863 701** 11 152 54**	l *			-	631	964
Total 2 12:095:019 231:318 11:863:701 11:152:54	COMPTES DE REGULARISATION					
	Charges constatées d'avance		114 611	-	114 611	70 582
		Total 3	13.005.010	021 216	46,062,763	AN TEO EXE
		i otai 2	45:039:013	231.318	TTODS VOT	11152593
TOTAL DE L'ACTIF 18 380 824 2 675 627 15 705 197 15 176 45	TOTALDE	L'ACTIF	18 380 824	2 675 627	15 705 197	15 176 456

#### UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES BILAN AU 31/12/2022

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES		
Réserve spéciale de réévaluation	1 969 071	1 969 071
Autres réserves	8 130 540	7 829 316
Réserve congrès	1 000 000	400 000
Report à nouveau	-	-
Excédent (+) / Déficit de l'exercice (-)	946 241	901 224
Total 1	12 045 852	11 099 611
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés	-	-
Total 2	3-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1	
	-	
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
Provision pour charges	331 748	322 263
Total 3	331 748	322 263
DETTES		
Dettes auprès des établissement de crédit	165 623	520 880 1 496
Autres dettes financières	1 496 1 811 132	1 669 233
Fournisseurs Avances et acomptes reçus	80 571	257 874
Autres dettes	48 880	NAME OF THE PARTY
Dettes fiscales et sociales	463 803	360 030
Cotisations à reverser	746 088	
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	10 004	181 979
Total 4	3 327 597	3 754 582
1814	3 321 331	3 734 382
TOTAL DU PASSIF	15 705 197	15 176 456

# UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2022

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE	31/12/2022	31/12/2021
Cotisations	3 370 362	3 131 720
Publicité	356 264	385 869
Subventions et conventions	4 853 438	4 601 692
Produits divers de gestion	3 141 122	3 879 511
Reprises sur provisions pour charges	6 614	50 003
Transferts de charges	814 748	825 546
TOTAL I - PRODUITS D'EXPLOITATION	12 542 548	12 874 341
Achats non stockés de matières et fournitures	146 461	146 913
Sous-traitance générale	5 618 306	6 587 478
Redevances de crédit-bail	288 367	205 000
Locations	181 862	135 541
Charges locatives de copropriété	120 901	90 768
Entretien et réparations	216 510	
Primes d'assurance	31 449	
Documentation	131 523	
Personnel extérieur à l'entreprise	65 093	55 824
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	131 284	
Déplacements missions et réceptions	961 339	1
Frais postaux et télécommunications	208 759	288 511
Frais bancaires divers	2 861	2 268
Impôts, taxes et versements assimilés	310 924	
Rémunération du personnel	1 531 921	
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	657 077	
Charges diverses de gestion courante	753 970	
Dotation aux amortissements	214 542	1 1
Dotation à la provision retraites	16 099	52 110
Pertes sur créances irrécouvrables	0	0
Dotation autres risques et charges	0	0
TOTAL II - CHARGES D'EXPLOITATION	11 589 248	
RESULTAT D'EXPLOITATION (TOTAL I - TOTAL II)	953 300	
PRODUITS FINANCIERS	509	
Agios	0	
Intérêts emprunts	7 908	
CHARGES FINANCIERES	7/908	
RESULTAT FINANCIER	<b>-7 4</b> 00	
RESULTAT COURANT	945 900	
Produits exceptionnels divers	12 488	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 488	
Charges exceptionnelles diverses	12 147	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 147	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	341	
RESULTAT DE L'EXERCICE	946,241	901 224

#### Annexe aux comptes annuels

#### Exercice clos le 31 décembre 2022

#### NOTE 1 : PRESENTATION DE L'UNION ET FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

#### 1.1 Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

L'UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes) est une union de syndicats et de fédérations française créée en 1993. Cette Union a pour objet de rassembler les organisations syndicales autour de valeurs communes et d'œuvrer à l'unification du mouvement syndical ; de renforcer la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels de ses adhérents, par la mise en commun des moyens de réflexion, de proposition, de communication, d'études et d'assistance juridique ; de coordonner et d'organiser les actions de caractère général avec les organisations syndicales affiliées, par les moyens les plus appropriés, d'appuyer les organisations syndicales membres, et le cas échéant de les représenter, auprès des pouvoirs publics et des institutions légales, auprès des organisations patronales (en particulier lors de discussions et de la conclusion de conventions ou accords collectifs interprofessionnels), auprès des institutions et organisations d'intérêt général ; d'apporter son soutien à ses organisations adhérentes lorsque la représentativité de celles-ci se trouve contestée.

L'UNSA se donne comme mission de développer en France, en Europe et dans le monde un mouvement syndical réformiste, fort et uni, dans le respect des grands principes suivants : attachement à la laïcité de la République, à la démocratie, aux libertés, à la justice sociale, à la solidarité, à la défense du Service public, au droit à l'emploi, à la fraternité et la tolérance, dans la fidélité au principe de l'indépendance syndicale, de participer à la construction de l'Europe sociale.

Pour atteindre ses objectifs l'UNSA vote chaque année un budget et adapte le montant des cotisations des organisations syndicales qui la constituent. Elle s'appuie, pour réaliser ses missions, sur deux associations régies par la loi de 1901 : le CEFU (Centre d'Etudes et de formation de l'UNSA) et l'AFCPH (Association de formation des conseillers prud'hommaux de l'UNSA).

#### 1.2 Faits caractéristiques d'importance significative de l'exercice

Aucun évènement n'est à signaler.

#### NOTE 2: PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

#### 2.1 Principes généraux et méthodes comptables :

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022. Les notes ou tableaux ci—après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes fondamentaux :

- de prudence,
- de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation,
- d'évaluation aux coûts historiques.

Les comptes annuels au 31 décembre 2022 ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce, aux règlements n°2018-06 et n°2020-08 relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, énoncés par l'Autorité des Normes Comptables ainsi qu'au règlement CRC 2009-10 afférent aux règles spécifiques applicables aux organisations syndicales issus de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail ».

#### Changement de méthode d'évaluation et de présentation :

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

#### 2.2 <u>Immobilisations financières</u>

Elles sont constituées de parts sociales CASDEN BP ET BRED pour un montant de 55.768,29 €, d'actions SIFA pour un montant de 1.020 €, d'autres titres immobilisés pour un montant de 16.536,85 €, et de dépôts et cautionnements pour un montant de 58.541.94€.

Lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation doit être constatée.

#### 2.3 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### > Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles de l'Union sont composées de logiciels.

#### > Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises en 2022 sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée de vie prévue des biens, soit en fonction de leur nature :

Eléments	Durée d'amortissement
Terrains	Non amortis.
Parkings	60 ans
Constructions	60 ans
Façade, étanchéité, couverture	30 ans
IGT	20 ans
Ascenseurs	20 ans
Agencements	15 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier de bureau	3 ans

Une dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur actuelle d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable.

#### 2.4 Stocks

Néant

#### 2.5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation doit être enregistrée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

#### 2.6 Valeurs mobilières de placements

L'organisation ne détient aucune valeur mobilière de placement.

#### 2.7 Provisions pour risques et charges

Les risques et charges majeurs identifiés à la date de clôture des états financiers font l'objet d'une provision dès lors qu'il existe à la clôture de l'exercice une obligation de l'entité dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources. Conformément au règlement 2009-10, l'organisation ne provisionne pas les charges à venir découlant d'événements pluriannuels (congrès, élections professionnelles, ...).

#### 2.8 Comptes de capitaux propres

Les capitaux propres sont constitués :

- Du résultat de l'exercice,
- Des autres réserves
- De la réserve spéciale de réévaluation.

#### 2.9 Subventions et contributions publiques

Les subventions accordées par une entité tierce sont comptabilisées en produits dès lors que leur attribution a été notifiée à l'organisation. Dès lors qu'il apparaît probable qu'un ou plusieurs objectifs fixés dans la convention ne pourront être atteint, une provision pour reversement est constatée.

Dans le cas de conventions pluriannuelles, la subvention est comptabilisée au même rythme que les charges constatées pour la réalisation de son objet.

#### 2.10 Règles de rattachement des charges et des produits

Le fait générateur des cotisations est la décision du Bureau National de l'UNSA qui les fixe lors du vote du budget, ainsi que leur calendrier de versement. Concernant l'exercice 2022, l'UNSA a constaté en cotisations à recevoir les sommes encaissées jusqu'au 30 juin 2023.

Les charges et les produits enregistrés en comptabilité concernent l'exercice en cours.

#### **NOTE 3 & INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN**

#### 3.1 IMMOBILISATIONS

#### **3.1.1 TABLEAU DES IMMOBILISATIONS**

Comptes	Valeur à l'ouverture	Entrées	Sorties	Valeur à la clôture
Immobilisations incorporelles	53 581,76	-	-	53 581,76
Terrain	1 207 500,00	•	-	1 207 500,00
Bâtiments	3 856 327,62	-	-	3 856 327,62
Parkings	350 000,00	20 200,00		370 200,00
Installation générale, agencement	180 895,59		-	180 895,59
Autres matériels	21 852,51	2 571,60	_	24 424,11
Matériel de transport	47 400,42	-	6 872,24	40 528,18
Matériel informatique	393 879,98	13 166,75		407 046,73
Mobilier	13 433,33		-	13 433,33
Immobilisations en cours	•	-	-	-
Immobilisations corporelles	6 071 289,45	35 938,35	6 872,24	6 100 355,56
Titres de participation	56 788,29		-	56 788,29
Dépôts de garantie	57 306,94	1 235,00	-	58 541,94
Titres immobilisés	16 536,85	-	-	16 536,85
Immobilisations financières	130 632,08	1 235,00	-	131 867,08
TOTAL	6 255 503,29	37 173,35	6 872,24	6 285 804,40

#### **3.1.2 TABLEAU DES AMORTISSEMENTS**

Rubriques	Valeur à l'ouverture	Dotations	Reprises sorties	Valeur à la clôture
Immobilisations incorporelles	16 111,04	7 142,86	-	23 253,90
Bâtiments, AAI et parkings	1 828 959,96	133 014,46	•	1 961 974,42
Installation générale, agencement	8 286,05	14 382,43	•	22 668,48
Autres matériels	14 755,09	1 860,66	-	16 615,75
Matériel de transport	24 575,15	7 607,89	1 825,87	30 357,17
Matériel informatique	325 829,39	50 175,98		376 005,37
Mobilier	13 075,16	358,17	-	13 433,33
Immobilisations corporelles	2 215 480,80	207 399,59	1 825,87	2 421 054,52
Immobilisations financières	•		-	•
TOTAL	2 231 591,84	214 542,45	1 825,87	2 444 308,42

#### 3.2 LISTE DES FILIALES, PARTICIPATION ET AUTRES ENTITES CONTROLEES

L'UNSA « contrôle » statutairement deux entités dont les organes sont composés par les représentants de l'UNSA au Conseil National, au Bureau National ou au Secrétariat National : le CEFU (Centre d'études et de formation de l'Union nationale des syndicats autonomes) qui a pour objet principal d'assurer la formation syndicale des militants de l'UNSA et l'AFCPH UNSA qui forme les conseillers prud'homaux élus sur les listes UNSA.

Le CEFU enregistre au 31/12/2022 un résultat comptable déficitaire de -87 376,59 €, ses fonds propres sont à la même date de 490 897.57 €. Son commissaire aux comptes est le cabinet Opéra Audit.

L'AFCPH enregistre au 31/12/2022 un résultat comptable de 0,00 €, ses fonds propres sont à la même date de 998,00€. Son commissaire aux comptes est le cabinet Opéra Audit.

#### 3.3 PROVISIONS SUR ELEMENTS D'ACTIF

Détail des provisions	Valeur à l'ouverture	Dotations	Reprises	Valeur à la clôture
Provisions sur immobilisations financières	•	-	-	
Créances cotisations	•	•		-
Créances clients	-	-	-	
Autres créances	231 318,36			231 318,36
Provisions sur créances	231 318,36	•		231 318,36
Valeurs mobilières de placement	-	-		
Provisions sur valeurs mobilières				
TOTAL	231 318,36	-	•	231 318,36

#### 3.4 ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

#### **3.4.1 ETAT DES CREANCES**

Détail des créances	Montant	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances sur cotisations	353 245,27	353 245,27	-
Créances Clients	874 741,47	874 741,47	•
Subventions à recevoir	547 782,50	547 782,50	•
Avances et acomptes au personnel	8,69	8,69	-
Taxe sur la valeur ajoutée	915,13	915,13	-
Divers	237 271,09	237 271,09	
Autres créances	238 194,91	238 194,91	
Fournisseurs débiteurs	5 043,05	5 043,05	
Charges constatées d'avance	114 610,54	114 610,54	-
TOTAL DES CREANCES	2 133 617,74	2 133 617,74	•

#### 3.4.2 ETAT DES DETTES

Détail des dettes	Montant	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes fournisseurs	1 811 132,26	1 811 132,26		
Avances reçues clients	80 570,68	80 570,68	-	
Cotisations à reverser	746 088,00	746 088,00		
TVA	54 884,27	54 884,27	-	•
Autres impôts	47 439,00	47 439,00	-	•
Provision sur salaires	32 546,00	32 546,00	-	-
Provision congés payés	76 899,64	76 899,64	-	-
Organismes sociaux	234 038,13	234 038,13	-	•
Taxes sur les salaires	17 995,57	17 995,57		
Dettes fiscales et sociales	463 802,61	463 802,61	- <u>-</u>	
Emprunts	165 622,99	100 585,16	65 037,83	-
Concours bancaires courants	-	-	-	•
Dépôt reçus	1 496,34	1 496,34		
Dettes financières	167 119,33	102 081,50	65 037,83	
Autres Dettes	48 880,00	48 880,00	•	•
Produits constatés d' avance	10 003,92	10 003,92	-	
TOTAL DES DETTES	3 327 596,80	3 262 558,97	65 037,83	

#### 3.5 DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les comptes de trésorerie se présentent de la manière suivante :

Trésorerie	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Caisse	631	0	631
Comptes bancaires	9 413 601	0	9 413 601
TOTAL	9 414 232	0	9 414 232

#### 3.6 CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

#### 3.6.1 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Elles concernent des charges d'exploitation et sont composées de : locations immobilières, dépenses de documentation, dépenses d'entretien de l'immeuble, de locations de duplicopieurs, de frais de mission et de sous-traitance informatique.

#### 3.6.2 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Ils correspondent essentiellement au report de 10 003,92€ de la subvention AGFPN sur 2023.

#### 3.7 FONDS PROPRES

#### 3.7.1 VARIATION DES FONDS PROPRES

Comptes	Valeur à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Valeur à la clôture
Réserve de réévaluation	1 969 070,96	-	•	1 969 070,96
Autres réserves	5 108 745,40	876 324,05	-	5 985 069,45
Réserve congrès	400 000,00	600 000,00	-	1 000 000,00
Réserve Développement	2 650 000,00		550 000,00	2 100 000,00
Réserve FONDS	70 571,00	-	25 100,00	45 471,00
Excédent 2021	901 224,00	-	901 224,00	-
Excédent 2022		946 241,00	-	946 241,00
TOTAL	11 099 611,36	2 422 565,05	1 476 324,00	12 045 852,41

#### 3.7.2 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT ET DES RESERVES ANTERIEUREMENT CONSTITUEES

Il est proposé d'affecter la variation des capitaux propres de la manière suivante :

Affectation du résultat 2022 soit 946 241.07 euros par dotations à la Réserve générale 346 241,07 euros, et à la réserve congrès pour 600 000 euros.

Transferts vers la Réserve générale de la Réserve Développement pour 450 000,00 euros.

Transferts vers la Réserve générale de la Réserve FONDS pour 45 470,47 euros.

Si une délibération en ce sens est prise par le Conseil National, les fonds propres du siège national se présenteraient, après affectation, comme suit :

Rubriques	Valeur
Réserve de réévaluation	1 969 071
Autres réserves	6 826 781
Réserve Développement	1 650 000
Réserve Congrès	1 600 000
Réserve FONDS	0
TOTAL	12 045 852

#### 3.8 PROVISIONS

Nous avons constitué une provision pour départ en retraite de 306 018,00 € afin de faire face aux divers départs à la retraite des salariés de l'UNSA. Cette provision a été déterminée en tenant compte des éléments suivants :

Taux d'actualisation : 3.77%
 Taux de Turn-Over : 0%
 Progression salariale : 1%

- Tables de mortalité TH 00 - 02 et TF 00 - 02

Taux de charges sociales : 50%Age de départ à la retraite 62 ans

Détail des provisions	Valeur à l'ouverture	Dotations	Reprises utilisées de l'exercice	Valeur à la clôture
Provisions indemnités retraites	296 533,00	16 099,00	6 614,00	306 018,00
Provisions autres charges	25 729,92		-	25 729,92
TOTAL	322 262,92	16 099,00	6 614,00	331 747,92

#### Répartition des dotations et des reprises de l'exercice

Exploitation	-	16 099,00	6 614,00	-
Exceptionnel	-		•	-

#### **NOTE 4: INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

#### **4.1 ETAT DES RESSOURCES**

Dénomination	Montant
Cotisations des syndicats	3 370 361
- Cotisations internationales	-48 082
- Reversement de cotisations	-379 140
Subventions et conventions	4 853 438
Publicité	356 264
Autres produits d'exploitation	3 955 870
Produits financiers	509
Total ressources	12 109 221

#### 4.2 COMPOSITION DES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les cotisations reçues des organisations syndicales adhérentes représentent près de 26,84% des produits d'exploitation.

Les autres revenus de l'union sont constitués des produits suivants : recettes internes pour 30.61% des produits d'exploitation, des subventions pour 42.55%.

#### **4.3 RESULTAT FINANCIER**

Nous enregistrons un résultat financier négatif de 7 399,52 €. Le remboursement des intérêts des emprunts représente 7 908,20 € (100%) des frais financiers.

#### **4.4 RESULTAT EXCEPTIONNEL**

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité courante de l'UNSA.

#### **NOTE 5: INFORMATIONS DIVERSES**

#### **5.1 EFFECTIFS SALARIES**

Les effectifs salariés sont de 40 personnes au 31/12/2022 (40 équivalents temps plein).

#### **5.2 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE**

#### **5.2.1 EFFECTIF MILITANTS**

Les effectifs « militants » sont de 61 personnes au 31/12/2022 (55 équivalents temps plein).

#### **5.1.2 AUTRES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**

Néant.

#### **5.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN**

#### **Engagements donnés**

L'ensemble des redevances restant à supporter au titre du crédit-bail immobilier sont de 1 587 256.24 € à la date du 31 décembre 2022.

#### 5.4 CONSOLIDATION

Conformément à l'article L.2135-2 l'organisation a pris l'option d'annexer aux présents comptes les comptes certifiés des entités contrôlées.

#### **5.4 REEVALUATION**

L'actif du bilan fait apparaître la valeur brute de notre siège national : 5.170.000,00 €. Nous avons en 2009 réévalué notre immeuble sur la base d'une expertise immobilière. Elle a généré un écart de réévaluation de 1.969.070,96 €, comptabilisé dans les fonds propres.

#### NOTE 6: EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le Conseil National de l'UNSA réunit à Dijon le 08 juin 2023 a élu Alain GERGAUD Trésorier général de l'UNSA.

# AFCPH



# Comptes annuels

Exercice 2022



Commissariat aux Comptes Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

> 11, rue de Mogador 75009 PARIS Tél. + 33 01 42 60 16 06 Fax. + 33 01 42 61 37 92

#### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2022

#### ASSOCIATION POUR LA FORMATION DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES SALARIES « PRUD'HOMMES-UNSA »

21, rue Jules Ferry 93177 – BAGNOLET CEDEX

## ASSOCIATION POUR LA FORMATION DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES SALARIES - "PRUD'HOMMES-UNSA"

Siège social: 21, rue Jules Ferry - 93177 BAGNOLET CEDEX

#### Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux membres du Conseil d'Administration,

#### 1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association pour la Formation des Conseillers Prud'hommes Salariés - "PRUD'HOMMES-UNSA" relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

#### 2 - Fondement de l'opinion

#### Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

#### 3 – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### 4 – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.

# 5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Trésorier.

# 6 – Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

#### En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les

éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sousjacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 18 septembre 2023

Le Commissaire aux Comptes

OPERA AUDIT

Serge Girault

#### ASSOCIATION PRUD'HOMMES UNSA BILAN AU 31/12/2022

ACTIF			31/12/2021	
ACTIF	Valeur brute	Amort. & provisions	Valeur nette	Valeur nette
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	-	<b>3</b>	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	)-	-
Immobilisations financières		•	-	-
Total 1			-	-
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS	-	-	-	-
CREANCES			1	
Cotisations	-	•	1-	-
Créances clients	58 895		58 895	-
Autres créances	-	-	-	-
COMPTES FINANCIERS				
Valeurs mobilières placement	-	-	-	-
Disponibilités	96 226	-	96 226	170 284
Caisse	-	i <del>c</del>		-
Charges constatées d'avance	-	i u	-	
Total 2	155 121		155 121	170 284
TOTAL DE L'ACTIF	155 121		155 121	170 284

#### ASSOCIATION PRUD'HOMMES UNSA BILAN AU 31/12/2022

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES		
Réserves	998	998
Report à nouveau	-	-
Excédent (+) / Déficit de l'exercice (-)	•	•
Total 1	998	998
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
Provision pour charges	-	
Total 2		and the second s
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	153 801	168 964
Dettes fiscales et sociales	-	-
Cotisations à reverser	-	-
Autres Dettes	-	-
Produits constatés d'avance	323	323
Total 3	154 124	169 287
TOTALDU PASSIF	155 121	170/284

# ASSOCIATION PRUD'HOMMES UNSA COMPTE DE RESULTAT - 31/12/2022

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE	31/12/2022	31/12/2021
Cotisations	•	•
Ventes de biens et services	-	-
Subventions	154 221	132 308
Autres produits	-	-
TOTAL I - PRODUITS D'EXPLOITATION	154 221	132/308
Achats et autres charges externes	154 221	132 308
Impôts et taxes	-	-
Salaires et traitements	-	-
Charges sociales	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	-	-
Autres charges	-	-
TOTALIII - CHARGES DIEXPLOITATION	154 221	132308
RESULTAT D'EXPLOITATION (TOTAL II: TOTAL III)		
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER		
RESULTATI COURANT		
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles		-
RESULTAT EXCEPTIONNEL		i i
RESULTAT DE L'EXERCICE		

# AFCPH



### **ASSOCIATION PRUD'HOMMES UNSA**

**ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2022** 

#### **Préambule**

L'annexe de l'Association Prud'hommes-Unsa fait partie intégrante de ses comptes annuels.

L'exercice comptable a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Le bilan, avant répartition, est d'un montant égal à 155 121.01 €.

#### Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

L'Association de Formation des conseillers prud'hommes-salariés « Prud'hommes UNSA » est une association créée et contrôlée par l'UNSA.

L'association a pour objet exclusif :

- la formation spécifique des conseillers prud'hommes salariés de l'UNSA, dans toutes ses composantes, au moyen de journées d'étude et de stages,
- l'étude, la réalisation et l'édition de tout matériel pédagogique relatif au droit du travail et au droit prud'homal,
- l'enseignement et l'assistance pédagogique sont assurés par des personnes particulièrement qualifiées en raison de leurs diplômes, de leur expérience professionnelle et de leur expérience juridique dans les domaines social, prud'homal et pédagogique.

#### Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

#### Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à souligner sur l'exercice 2022.

#### Evènements postérieurs à la clôture :

Aucun évènement n'est à signaler.

#### Principes, règles et méthodes comptables :

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022. Les notes ou tableaux ci—après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes fondamentaux :

- de prudence,
- de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation,
- d'évaluation aux coûts historiques.

Les comptes annuels au 31 décembre 2022 ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et aux règlements n°2018-06 et n°2020-08 relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, énoncés par l'Autorité des Normes Comptables.

#### Changement de méthode d'évaluation :

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

#### **Immobilisations et Amortissements**

L'association ne détient pas d'immobilisation au 31 décembre 2022.

#### <u>Créances</u>

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsque le recouvrement paraît incertain.

#### Valeurs mobilières de placement et Trésorerie

L'association ne détient pas de VMP au 31 décembre 2022. La trésorerie ressort à 96 226.21 € au 31 décembre 2022.

#### **Autres informations**

#### Modalité de comptabilisation des produits de subvention

Les produits de subvention sont comptabilisés dès lors que les actions financées sont réalisées et ont fait l'objet d'un enregistrement en comptabilité.

#### Bénévolat

Les comptes clos au 31 décembre 2022 n'enregistrent aucune contribution volontaire.

#### **Effectif**

L'association n'emploie pas de personnel. Cependant, une quote-part de 30% des salaires d'une secrétaire de l'Unsa est rattachée à l'association Prud'hommes-Unsa. En 2022, le montant de cette quote-part est de 12.000,00 €.

#### Echéance des créances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an	A plus de 1 an
Autres créances	58 895.00 €	•	
Total	58 895.00 €	-	

#### Echéance des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an et plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés Produits constates d'avance	153 801.05 € 322.60 €	153 801.05 € 322.60 €		
То	tal 154 123.65 €	154 123.65 €		







Commissariat aux Comptes Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

> 11, rue de Mogador 75009 PARIS Tél. + 33 01 42 60 16 06 Fax. + 33 01 42 61 37 92

#### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2022** 

#### CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION DE L'UNSA

21, rue Jules Ferry 93177 – BAGNOLET CEDEX

## **CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION DE L'UNSA**Siège social: 21, rue Jules Ferry - 93177 BAGNOLET CEDEX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux membres de l'Assemblée Générale,

#### 1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Centre d'Etude et de Formation de l'UNSA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

#### 2 - Fondement de l'opinion

#### Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>cr</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

#### 3 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### 4 - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

# 5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Trésorier.

# 6 – Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

#### En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne :
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;

• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 18 septembre 2023

Le Commissaire aux Comptes

**OPERA AUDIT** 

Serge Girault

#### CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION DE L'UNSA BILAN AU 31/12/2022

	31/12/2021		
Valeur brute	Amort. & provisions	Valeur nette	Valeur nette
] - [	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	_
-	au 197	and the second	and the second second
-	- 1	-	-
		1	
-	-	-	-
180 586	42 814	137 772	212 664
411	-	411	
-	-	-	
- 1	-	-	
824 374	-	824 374	1 072 749
-	-	-	-
7 691	-	7 691	-
	1		
-	-	-	•
1 013 061	42 814	970 248	1 285 413
1 013 061	42 814	970 248	1 285 413
The state of the s	1 013 061	hrute provisions	hrute   provisions   nette

#### CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION DE L'UNSA BILAN DU AU 31/12/2022

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES		
Réserves	578 274	538 209
Report à nouveau	-	•
Excédent (+) / Déficit de l'exercice (-)	(87 377)	40 066
Total 1	490 898	578 274
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
Provision pour charges	-	-
Total 2		and the state of t
DETTES		
Dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Autres dettes financières	-	-
Fournisseurs	459 196	675 937
Autres dettes	20 154	31 202
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	-	
Total 3	479 350	707 139
TOTAL DU PASSIF	970 248	1 285 413

#### CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION DE L'UNSA COMPTE DE RESULTAT - 31/12/2022

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE	31/12/2022	31/12/2021	
Cotisations	19 914	18 910	
Divers	3 331 926	2 894 556	
Reprises de provisions	13 950	42 817	
TOTAL I - PRODUITS D'EXPLOITATION	3 365 790	2 956 283	
Achats et autres charges externes	3 417 325	2 897 729	
Dotation aux amortissements / Risques et charges	35 842	19 316	
TOTAL II - CHARGES D'EXPLOITATION	3 453 167	2 917 045	
RESULTAT D'EXPLOITATION (TOTAL I - TOTAL II ) -	(87 377)	39 238	
Produits financiers			
Charges financières			
RESULTAT FINANCIER	an water distribution that is	Control of the of the	
RESULTAT COURANT	(87 377)	39 238	
Cession d'élément d'actif			
Autres produits exceptionnels		827	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	la constitue de la constitue d	827	
Vameur nette compatble des éléments de l'actif cédés Charges exceptionnelles diverses	-		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 1 1000 Q 2 10 4 0 Z		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		827	
RESULTAT DE L'EXERCICE	(87 377)	40 066	



### **ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2022**

#### **Préambule**

L'annexe de l'Association CEFU (Centre d'Etude et de Formation de l'UNSA) fait partie intégrante de ses comptes annuels.

L'exercice comptable a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 Le bilan est d'un montant égal à 970 247.64 €. Le compte de résultat de l'exercice présente une perte de 87 376.59 €.

#### Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

L'Association « CEFU » est une association créée et contrôlée par l'UNSA. Elle a pour objet social :

- De mettre en œuvre des actions de formation économique, sociale et syndicale destinées aux adhérents et sympathisants des organisations syndicales membres de l'UNSA.
- De mettre en œuvre d'autres formations diverses, des informations, des actions d'assistance technique ou juridique, ou des recherches utiles aux responsables syndicaux ou représentants du personnel dans les domaines de la prévention des risques professionnels, la défense des droits et le maintien dans l'emploi des salariés.
- De procéder aux études, travaux de recherches, confrontations concernant l'économie en France et en Europe.
- D'entretenir des liens étroits avec des organismes de même nature, des centres, des instituts, tant sur le plan national qu'international.
- De mettre en œuvre études, travaux de recherche, confrontations sur les différentes problématiques du transport, de les diffuser auprès des instances politiques départementales, régionales, nationales et européennes.
- D'enrichir la réflexion des différentes composantes de l'UNSA, des représentants du Conseil Economique, Social et Environnemental et des Conseils Economiques Sociaux et Environnementaux Régionaux.
- D'organiser des colloques.

Pour se mettre en conformité avec la loi du 8 août 2008 l'UNSA, exerçant de droit le contrôle de l'association, a pris la décision de faire certifier les comptes de l'association.

Le CEFU a été agrée par le Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social par un arrêté du 28 décembre 2015 fixant la liste des organismes dont les stages ou session sont consacrés à la formation économique, sociale et syndicale pour effectuer la formation des salariés exerçant un mandat d'élu dans les CE (Comités d'Entreprises) et dans les CHSCT (Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Le CEFU a réservé la possibilité de participer aux stages de formation aux seuls élus adhérents à l'UNSA.

#### Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

#### Evènements principaux de l'exercice :

#### Faits caractéristiques postérieures à la clôture :

Aucun évènement n'est à signaler.

#### Principes, règles et méthodes comptables :

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes fondamentaux :

- De prudence,
- De permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- D'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation,
- D'évaluation aux coûts historiques.

Les comptes annuels au 31 décembre 2022 ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et aux règlements n°2018-06 et n°2020-08 relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, énoncés par l'Autorité des Normes Comptables.

#### Changement de méthode d'évaluation :

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

#### <u>Immobilisations et Amortissements</u>

L'association ne détient pas d'immobilisation au 31 décembre 2022.

#### <u>Créances</u>

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsque le recouvrement paraît incertain.

#### Valeurs mobilières de placement et Trésorerie

L'association ne détient pas de VMP au 31 décembre 2022. La trésorerie ressort à 824 373,55 € au 31 décembre 2022.

#### **Autres informations**

#### Modalité de comptabilisation des produits

Cotisations: l'UNSA verse une cotisation statutaire au CEFU.

Sous-traitance UNSA: les produits de sous-traitance sont enregistrés dès lors que les formations concernées sont achevées et ont fait l'objet d'une comptabilisation.

#### Bénévolat

Les comptes clos au 31 décembre 2022 n'enregistrent aucune contribution volontaire.

#### **Effectif**

L'association n'emploie pas de personnel.

#### **Etat des créances**

	Montant brut	Amortissements et provisions N-1	Augmentation	Reprise	Amortissemen ts et provisions	Montant net
Créances clients	180 996,75 €	-20 921,36 €	-42 813,66 €	20 921,36 €	-42 813,66 €	138 183,09 €
Fournisseurs débiteurs	7691,00 €	. 0	0	0	0	7691,00 €
Total	188 687,75 €	-20 921,36 €	-42 813,66 €	20 921,36 €	-42 813,66 €	145 874,09 €

#### **Echéance des créances**

Etat des créances	Montant brut	A 1 an et plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Créances Clients	180 996,75 €	180 996.75 €		
Fournisseurs débiteurs	7 691,00 €	7 691,00 €		
Total	188 687,75	188 687,75	0,00€	0,00€

#### **Echéance des dettes**

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an et plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	459 195,63 €	459 195,63 €		j
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	20 154,44 €	20 154,44 €		
Produits constatés d'avance				
Total	479 350,07 €	479 350,07 €	0,00€	0,00€

#### Variation des capitaux propres et affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le résultat négatif 2022 ( -87 376,59 €) à la réserve générale

	Montant à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Montant à la clôture
Report à nouveau	538 208,53 €	40 065,63 €		578 274,16 €
Excédent 2021	40 065,63 €	·	-40 065,63 €	0,00€
Résultat 2022		-87 376,59 €		-87 376,59 €
Total	578 274,16 €	-47 310,96 €	-40 065,63 €	490 897,57 €